



**LES EXONÉRATIONS PRÉVUES PAR LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2024  
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Taxe	TFPB			TFPBN	THRS	CFE
Entités concernées	Logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique répondant aux critères prévus à l'article 1383-0 B. I A du CGI	Logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale	Opération unique de travaux lourde concernant les logements locatifs sociaux (dispositif « seconde vie »)  Concerne les logements locatifs qui remplissent les conditions cumulatives prévues à l'article L. 1384 C bis.-I CGI	Associations foncières pastorales	Exonération en faveur : - des fondations ou associations reconnues d'utilité publique - des fondations universitaires ou partenariales - des œuvres ou organismes d'intérêt général dans certains domaines	Exonérations en faveur des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques mentionnés à l'article L.382-1 du code de la sécurité sociale
Modalités	Exonération comprise entre 50 et 100% de la taxe valable pendant trois ans à compter de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique	Exonération comprise entre 50 et 100% de la taxe pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction	Exonération de 15 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de l'opération  La durée de l'exonération peut être portée à 25 ans lorsque la demande de l'agrément délivré par le représentant de l'Etat dans le département est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026  Une compensation doit être mise en place	Prolongation de 3 ans du dégrèvement de la cotisation TFPNB jusqu'en 2026		À l'exception des auteurs de logiciels, ainsi que les coauteurs d'une œuvre audiovisuelle réalisée en collaboration et les auteurs d'une œuvre radiophonique
Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Date limite de délibération	<b>28/02/25 pour les impositions établies au titre de 2025</b>	<b>29/02/24 pour les impositions établies au titre de 2024</b>	/	/	/	/
Base juridique	Article 143 LFI 2024 Art. 1383-0 B. du CGI Art. 1383-0 B bis du CGI		Article 71 LFI 2024 Art. 1384 C bis.-I du CGI	Article 145 LFI 2024 Article 1398 A du CGI	Article 146 LFI 2024 Art. 1414 B bis du CGI	Article 148 LFI 2024 Article 1460 du CGI